

26 avr 2019 -11:21

## COMMUNIQUE DE PRESSE : Rejoignez-nous pour célébrer la Vaccination !

La fin avril marque une célébration importante : la semaine mondiale de la Vaccination de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Rejoignez le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) pour célébrer et continuer à sensibiliser le public à l'impact des vaccinations sur la vie de tous, chez nous et dans le monde. A cette occasion le Conseil publie trois révisions de recommandations importantes ; l'adaptation du calendrier vaccinal de base, les recommandations pour la grippe saisonnière 2019-2020 et l'actualisation de ses recommandations pour la vaccination contre la rage en Belgique.

Calendrier vaccinal : un guide pour s'assurer de la meilleure protection vaccinale tout au long de la vie ! Le Conseil y présente les vaccinations recommandées à l'ensemble de la population depuis la naissance jusqu'à l'âge adulte. Le calendrier 2019 reste stable, par rapport aux années précédentes, pour les nourrissons mais il apporte quelques nouveautés pour les jeunes enfants, adolescents ainsi que pour les adultes.

- L'âge de la seconde dose de vaccin RRO (Rougeole-Rubéole-Oreillons) est abaissé à 7-9 ans pour favoriser un meilleur contrôle de l'élimination de la rougeole dans la population belge ;
- La vaccination contre le HPV (papillomavirus humain) s'élargit à celle des garçons. Garçons et filles d'une cohorte entre 9-14 ans se voient proposer cette vaccination, soit pour la médecine scolaire une cohorte scolaire entre 11-13 ans ;
- Les adultes eux aussi bénéficient de la protection vaccinale à différents moments de la vie : soit en fonction de l'âge, soit en fonction d'un état physiologique particulier comme par exemple pour la femme enceinte ou en cas de maladies chroniques. Le CSS a estimé utile de fixer également ces rendez-vous vaccinaux de l'âge adulte dans son calendrier.

Une mise à jour régulière du calendrier vaccinal, compte tenu des nouvelles connaissances scientifiques, permet d'ajuster au mieux le moment de chaque vaccination qu'il est important de proposer à la population en fonction des vaccins disponibles, de l'épidémiologie des maladies dans notre pays et de l'âge adéquat. Le CSS est particulièrement attentif à cette mission fondamentale qui lui est confiée.

*L'avis, dans son intégralité, (CSS\_9141) se trouve sur le site internet du Conseil Supérieur de la Santé : <https://www.health.belgium.be/fr/avis-9141-calendrier-vaccinal-de-base>*

Rappel agenda octobre : me faire vacciner contre la grippe saisonnière !

Le Conseil maintient ses recommandations pour la vaccination contre la grippe saisonnière pour les 3 groupes cibles suivants : Groupe 1 les personnes à risque de complications (les femmes enceintes, tout patient âgé > 6 mois présentant une affection chronique, toute personne > 65 ans, les personnes séjournant en institution, les enfants > 6 mois sous thérapie à l'aspirine au long cours) ; Groupe 2 le personnel du secteur de la santé ; Groupe 3 les personnes vivant sous le même toit que celles appartenant au groupe 1 ou des enfants de moins de 6 mois. De plus, il faut également envisager de vacciner toutes les personnes âgées entre 50 et 64 ans compris.

De plus, cette année, le CSS précise sa recommandation de vacciner contre la grippe entre mi-octobre et mi-décembre car les vaccins quadrivalents sur le marché offrent une protection maximale dans un délai de

10 à 15 jours après l'injection. La saison de la grippe dure en moyenne de 8 à 12 semaines. Tant que le pic d'incidence de la grippe n'a pas été atteint, il est toujours opportun de se faire vacciner. Après le pic d'incidence, la vaccination peut être considérée au cas par cas par le médecin traitant.

*L'avis, dans son intégralité, (CSS\_9531) se trouve sur le site internet du Conseil Supérieur de la Santé : <https://www.health.belgium.be/fr/avis-9531-vaccination-grippe>*

En cas de morsure, consultez rapidement et parlez de la vaccination contre la rage !

La rage se contracte par la salive d'un mammifère ou d'une chauve-souris contaminés. Le virus peut s'introduire dans l'organisme par l'intermédiaire d'une morsure, griffure ou léchage sur les muqueuses. Les voyageurs sont invités à se tenir à l'écart des animaux (sauvages), des animaux errants et autres animaux domestiques non familiers. Les cadavres d'animaux ne doivent pas non plus être touchés. Une vigilance particulière s'impose pour les enfants.

Dans les pays touchés par la rage, les voyageurs sont souvent mordus, griffés ou léchés par des mammifères, notamment des chiens, mais aussi des chats et des singes. La rage provoque une infection du cerveau. Si les symptômes peuvent se manifester dès 7 jours après la contamination, plusieurs mois peuvent également s'écouler avant leur apparition. Seule une intervention immédiate après une contamination potentielle permet d'éviter une issue fatale. Dès que les symptômes se manifestent, l'issue sera toujours (100 %) fatale et il n'existe aucun traitement à ce jour.

Lorsque le risque est élevé, une vaccination préventive est également préconisée.

*L'avis, dans son intégralité, (CSS\_9499) se trouve sur le site internet du Conseil Supérieur de la Santé : <https://www.health.belgium.be/fr/avis-9499-fiche-vaccination-rage>*

Pour davantage d'informations, vous pouvez contacter :

- Experts scientifiques (FR) :  
Dr Béatrice Swennen - tél : 0474/76.35.35 - email : [Beatrice.Swennen@ulb.ac.be](mailto:Beatrice.Swennen@ulb.ac.be) ou  
Dr Yves Van Laethem - secrétariat : 02/535.41.30 - email : [yves\\_vanlaethem@stpierre-bru.be](mailto:yves_vanlaethem@stpierre-bru.be)
- Expert scientifique (NL) :  
Prof Dr Corinne Vandermeulen - tél : 0495/19.59.98 - email : [corinne.vandermeulen@kuleuven.be](mailto:corinne.vandermeulen@kuleuven.be)

Le site du Conseil Supérieur de la Santé : [www.css-hgr.be](http://www.css-hgr.be) .

*A propos du Conseil Supérieur de la Santé (CSS)*

*Le Conseil Supérieur de la Santé est l'organe d'avis scientifique du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Dans le but de garantir et d'améliorer la santé publique, le Conseil formule des avis scientifiques afin de guider les décideurs politiques et les professionnels de la santé.*

*Grâce à son réseau d'experts et ses collaborateurs internes, le Conseil se base sur une évaluation multidisciplinaire de l'état actuel de la science pour émettre des avis impartiaux et indépendants. Ainsi, le CSS applique un système de gestion des conflits d'intérêts potentiels. Le Conseil élabore ses avis sur demande de la Ministre ou de sa propre initiative et les publie.*

*Tous les avis publics et brochures sont disponibles sur le site : [www.css-hgr.be](http://www.css-hgr.be)*

Conseil Supérieur de la Santé  
Place Victor Horta 40/10  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 524 97 97  
<http://www.css-hgr.be>

Fabrice Péters  
Coordinateur général  
+32 486 31 47 59  
+32 2 524 91 74  
[fabrice.peters@health.fgov.be](mailto:fabrice.peters@health.fgov.be)